

Règlement du jeu TCHIP COIFFURE

GRAND JEU SAINT VALENTIN

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Le Groupe VOG, SAS au capital de 3 941 750 € dont le siège social est situé au 27 avenue George V 75008 Paris, inscrite au registre du commerce de Paris ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu gratuit et avec obligation d'achat « GRAND JEU SAINT VALENTIN ».

Article 2 - Participation

Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse). La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe

Pour participer au jeu, le participant doit se rendre :

1. Sur la page dédiée depuis l'adresse www.tchip.fr/jeu-concours/
2. Renseigner ses coordonnées (Nom, Prénom, adresse mail, n° de téléphone, salon Tchip fréquenté)
3. Rentrer le code présent sur le ticket de caisse remis pour toute prestation ou achat réalisés en salon du 1^{er} au 28 février 2019. Pour les salons ne disposant pas du logiciel de caisse Necpro, une affichette sera présente en salon avec le code de participation.
4. Cliquer sur le bouton de participation (en ayant rempli l'ensemble du formulaire)

Article 4 - Dotations

1^{ER} PRIX

1 séjour de 5 jours à Venise pour 2 personnes d'une valeur de 2 400€ TTC comprenant :

- L'aller-retour en avion et le transfert en bateau privé aéroport de Venise
- 4 nuits à l'hôtel AL CANAL REGIO
- 3 excursions

Non modifiable et non remboursable.

DU 2^{ÈME} AU 11^{ÈME} PRIX

1 coffret Wonderbox « Dîner d'exception » permettant un repas de chef pour 2 personnes avec ou sans boisson dans l'un des 840 établissements proposés. Valeur unitaire 99,90€ TTC.
Les boxs seront envoyées au domicile du gagnant.

Les lots décrit ci-dessus ne seront ni repris, ni cédé (ni même pour un membre de la même famille), ni échangé; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit.

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Un tirage au sort sera réalisé parmi les participants pour désigner les gagnants du jeu au plus tard le 30 mars 2019.

Les gagnants disposeront d'un délai de 8 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique.
Les lots seront envoyés aux gagnants.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les 8 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 7 - Responsabilité

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre la loterie.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 - Dépôt du règlement

Le règlement complet est déposé à la SCP Alain KINGET - Julien MARLIERE Huissiers de Justice à LILLE, 51 Blvd de Strasbourg. Le règlement du jeu est disponible sur le site internet à l'adresse <http://www.tchip.fr/reglement.pdf> et peut être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Groupe Vog 208 boulevard Carnot 59420 Mouvaux.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 9 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à cette loterie devra être formulée par écrit et adressée à Groupe Vog 208 boulevard Carnot 59420 Mouvaux.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de cette loterie fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Groupe Vog 208 boulevard Carnot 59420 Mouvaux.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu ne pourra être prise en considération au-delà du 31 juillet 2019.

3. Les données nominatives enregistrées obligatoirement dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et ne seront pas utilisées par la Société Organisatrice, le cas échéant, que pour l'attribution des lots.

4. Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Ces données peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition. Tous les participants au Jeu, disposent de ce droit en s'adressant à : Groupe VOG - 208 Boulevard Carnot - 59420 Mouvaux.